

Le Village du Soir privé de ses extérieurs

Divertissement ► Lancy a décidé de ne pas renouveler l'autorisation d'exploiter les deux terrasses dans le cadre du festival de food trucks.

Nouveau rebondissement dans les relations entre le Village du Soir et les autorités politiques. Lundi, le Conseil administratif de la ville de Lancy a décidé qu'il ne permettra plus à l'établissement de continuer ses activités extérieures. Les autorités accusent le Village du Soir de ne pas respecter les limites sonores nécessaires à la protection des riverains, notamment «l'interdiction de diffuser de la musique en extérieur». En cause, un concert tenu lors de la Fête de la musique sur le site. Lancy avance également que «l'autorisation d'exploitation de buvettes extérieures, avec une échéance au 23 mai 2018, n'a pas été renouvelée par le Village du Soir». Remontée, la ville a donc décidé que l'autorisation d'exploiter les deux terrasses

avec buvettes ne sera plus renouvelée dans le cadre du festival de food trucks.

Julien de Tassigny, chargé de la communication du Village du Soir, tombe des nues: «Nous sommes complètement surpris par cette décision. Sans prévenir, nous apprenons cette nouvelle par voie de presse.» Pour l'établissement, c'est une part non négligeable de son activité estivale qui s'arrête. «La mairie agit de manière disproportionnée. Ce n'est pas un petit concert acoustique improvisé qui peut remettre en cause nos efforts constants sur les processus sonores.» Julien de Tassigny assure également que la police municipale n'exige pas un renouvellement systématique de l'autorisation extérieure.

Le Village du Soir se dit prêt à retourner autour de la table de négociations afin de maintenir ses buvettes. L'affaire est donc appelée à évoluer.

ACHILLE KARANGWA

La police reçoit avec panache la Genferei 2018

Prix satirique ► Petite cérémonie ce lundi au quai des Bromes, le nouvel hôtel de police. La police genevoise a accueilli la réception du Prix Genferei 2018 pour diverses initiatives de ses troupes, allant du trucage d'un résultat d'éthylomètre pour épargner un collègue camphré, à un usage récréatif et intempêtif de chanvre saisi, en passant par la disparition d'une montre confisquée par un Garcimore de service.

Monica Bonfanti, la cheffe de la police, tout en défendant une police citoyenne, a fait preuve pour l'occasion d'humour et de panache. «La police est à Genève ce que Jean-Luc Godard est au cinéma: tout le monde connaît mais personne n'y comprend rien.» Eric Lecoultré – journaliste au *Courrier* et avocat du dossier lors de la cérémonie qui vu le couronnement de la police – a même reçu les documents officiels pour devenir un gendarme en chair et en os, lui qui avait déjà le t-shirt des forces de l'ordre. Sera-t-il à la hauteur? PBH



La lauréate du jour, la cheffe de la police, le colonel Monica Bonfanti, était accompagnée du major Luc Broch, chef de la police de proximité, et du major René Jensik, chef de police secours. La traditionnelle feuille dorée du marronnier fou de la Treille lui a été remise par l'avocat du dossier, Eric Lecoultré (*Le Courrier*), accompagné de Joël Boissard (RTS), huissier officiel du comité occulte qui préside aux destinées du Grand Prix Genferei. PBH

Depuis le 1^{er} mars, les requérants d'asile déboutés devaient se rendre dans les locaux de la police de l'aéroport pour obtenir l'aide d'urgence. Le projet pilote est abandonné, a appris *Le Courrier*

L'Etat abandonne une mesure décriée

CHRISTIANE PASTEUR

Asile ► Depuis le 1^{er} mars, les requérants d'asile déboutés devaient se présenter régulièrement à l'aéroport pour obtenir les 10 francs journaliers de l'aide d'urgence. Plus précisément, dans les locaux du Service asile et rapatriement (SARA) de la police internationale de l'aéroport, celui-là même chargé de leur renvoi. L'Office cantonal genevois de la population et des migrations (OCPM) vient de mettre un terme à ce projet pilote, a appris *Le Courrier*. Pour le plus grand soulagement des personnes concernées et de leurs soutiens.

Ce changement de pratique avait suscité une réaction véhémement de la part d'une cinquantaine d'associations, partis et syndicats actifs dans la défense des droits des réfugiés, regroupés au sein de la Coalition article 12¹ (notre édition du 22 mars). La procédure était jugée «insensée, inhumaine, contreproductive et dissuasive» par la coalition, qui craignait une précarisation accrue, voire un risque de passage à la clandestinité. Elle avait demandé au Conseil d'Etat de mettre un terme à cette expérience et un recours avait été déposé auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice.

Pas de «résultats significatifs»

Dans une lettre envoyée ce vendredi à la coalition, Pierre Maudet, conseiller d'Etat chargé de la Sécurité, concède que la nouvelle procédure n'a pas «permis de démontrer des résultats significatifs» par rapport aux «plus-values attendues». A savoir mieux contrôler la présence dans le canton des personnes déboutées et éviter les «disparitions».

Mais surtout opérer une «distinction claire entre les compétences des services de police et celles de l'OCPM en évitant les éventuelles interpellations



La procédure avait provoqué une forte mobilisation des défenseurs des migrants. Ici la manifestation du 28 mars. KEYSTONE

dans le périmètre de l'office», comme l'explique Nathalie Riem, porte-parole de l'OCPM. Soulignons que les autorités se seront tout de même bien gardées de procéder à des interpellations dans le périmètre de l'aéroport durant la période test.

Officiellement, la décision a été prise sur la base du seul «bilan objectif» tiré après quatre mois d'essai. Même s'il semble évident que la forte mobilisation citoyenne a eu un impact. La nouvelle composition du Conseil d'Etat a peut-être aussi contribué à changer la donne. Surtout que le conseiller d'Etat Mauro

Poggia, alors encore chargé de la Santé et du social, avait dès le départ fait part de ses doutes.

La Cour ne tranche pas

La mobilisation a porté ses fruits, se félicite Aldo Brina, chargé de communication du Centre social protestant (CSP) et de la Coordination asile. Et la solidarité. En plus des lettres, des recours et des manifestations, des bénévoles se sont relayés pour accompagner les requérants d'asile au SARA et recueillir leurs témoignages. «Contribuer à ce que prétend l'OCPM, cette nouvelle procédure a été

source d'anxiété et de vulnérabilité pour les personnes concernées», relève M. Brina.

Hasard du calendrier, M^e Dominique Bavarel, membre du collectif de défense, a reçu ce lundi l'arrêt de la Chambre administrative de la Cour de justice portant sur son recours. Il y défendait l'illégalité de l'obligation de passer par le SARA, une mesure inutilement chicanière, selon lui. «D'autant qu'elle ne répond à aucune nécessité et ne sert pas à l'identification du demandeur. Surtout que la personne demandant l'aide d'urgence ne doit pas risquer d'être

interpellée à ce moment-là», rappelle l'avocat. La Cour n'a pas tranché sur le fond, renvoyant la cause à l'OCPM afin qu'elle se prononce. Ce qu'elle ne fera sans doute pas au vu de l'abandon du projet pilote.

Processus de déshumanisation

Et maintenant? L'OCPM a décidé de revenir «pour le moment» à la procédure antérieure pour l'obtention de l'aide d'urgence. Ce qui signifie, pour les requérants d'asile déboutés, passer de leur foyer aux guichets de l'OCPM à Onex, puis au centre

administratif de l'Hospice général au Bouchet, et ce à chaque échéance du tampon, parfois chaque semaine, parfois plus souvent. Des trajets compliqués auxquels sont astreintes des personnes vulnérables, des familles nombreuses dont des femmes seules avec des enfants.

«Une étape a été supprimée, mais ce n'est pas pour autant un happy end, résume Aldo Brina. Rien que le tamponnage à l'OCPM constitue une forme de contrôle oppressant, et l'aide d'urgence reste une entreprise



«Cette nouvelle procédure a été source d'anxiété et de vulnérabilité pour les personnes concernées»

Aldo Brina

de désintégration sociale et de déshumanisation qui fait des dégâts. Les renvois se poursuivront, et la restructuration de l'asile fait s'amonceler de bien noirs nuages au-dessus de nos têtes et de celles des personnes en demande d'asile. Mais ne dédaignons pas ces moments qui redonnent du courage et montrent la force de l'action collective!»

¹En référence à l'article de la Constitution fédérale portant sur le droit à une existence conforme à la dignité humaine.